

# LE JOURNAL DE PÉRIERS

BULLETIN MUNICIPAL N° 17 - JANVIER 2014

## DOSSIER SPÉCIAL



### **Le Journal De Périers :**

Bulletin Municipal de Périers N°17 - Janvier 2014

Edité par la Commune de Périers

Responsable de publication : Gabriel DAUBE, Maire de Périers

Impression : Mairie de Périers

Distribution : Equipe Municipale

### **SOMMAIRE :**

**Page 1 :** La Une du JDP

**Page 2 à 4 :** Dossier spécial élections



# ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

POUR LES COMMUNES DE 1 000 A 3 499 HABITANTS

(LA POPULATION DE PÉRIERS EST DE 2447 HABITANTS) SOURCE INSEE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

## > *Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?*

**Les dimanches 23 et 30 mars 2014**, vous allez élire *19 conseillers municipaux à Périers*. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**En même temps, vous élierez pour la première fois les conseillers communautaires**. Ils représentent notre commune au sein de la communauté de communes Sèves-Taute en pays de Périers. **Vous élierez donc également 11 conseillers communautaires (9 sièges à pourvoir plus 2 remplaçants)**. Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. *Vous ne voterez qu'une fois* et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

*Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.*

## > *Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?*

**Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle**. Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

**Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier. Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé.**

*Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.*

## > *Qui peut voter ?*

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

*Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.*

## > *Comment faire si je souhaite être candidat ?*

Un mémento à l'usage des candidats est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). Il leur indique les démarches à suivre et notamment pour la déclaration de candidature **qui est obligatoire et à déposer au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures** à la préfecture ou la sous-préfecture.

## > *Comment faire si je ne peux pas être présent le jour du scrutin ?*

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur <http://service-public.fr/>. Vous pouvez le remplir puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations : <http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections.



EXEMPLE DE RÉPARTITION DES SIÈGES AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES  
D'UNE COMMUNE ÉLISANT 19 CONSEILLERS MUNICIPAUX.

---

19 sièges à répartir :

- **10** au titre de la prime majoritaire pour la liste arrivée en tête (majorité absolue au premier tour ou majorité relative au second tour),
- **9** à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, entre toutes les listes.

## RAPPEL : NOUVEAU ET IMPORTANT

☞ **INTERDICTION DE PANACHER ET DE RATURER LE BULLETIN DE VOTE, SINON LE VOTE EST NUL.**

☞ **PIECE D'IDENTITE OBLIGATOIRE.**

☞ **DEUX LISTES SUR LE MEME BULLETIN DE VOTE :**

Une liste pour le Conseil municipal et une liste pour le Conseil communautaire.



**Le Conseil Municipal vous souhaite  
une très heureuse année 2014**